

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-02-02

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 février 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Guy Larkin, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2015
4. Suites au procès-verbal du 12 janvier 2015
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Entente avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie
7. Transfert de la taxe d'accise 2014-2018
8. Adoption du règlement n° 2015-02 relatif aux limites de vitesse
9. Appui pour deux (2) marathons de Courir en Estrie
10. PIIA, rue du Plateau lot n° 4 982 042
11. Mandat au comité du Parc Scowen
12. Mandat à Monsieur Bogenez – Éco Centre
13. Budget supplémentaire pour le N.H.R.S.
14. Adoption des comptes à payer
15. Correspondance
16. Divers
17. Clôture de la séance

15-02-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

15-02-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2015 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2015

Aucune suite

15-02-02.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Des citoyens sont présents mais aucune question n'est posée.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-02-02.06

ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE

ATTENDU QUE le contrat de service de la Société protectrice des animaux est venu à échéance le 31 décembre dernier;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est requise afin de poursuivre les services offerts pour une période d'un (1) an;

ATTENDU QUE le tarif mensuel est de quatre cent cinquante-cinq et soixante-six dollars (455,66 \$);

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la nouvelle entente avec la Société protectrice des animaux pour une période d'un (1) an s'échelonnant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire et la directrice générale à signer l'entente et tous les autres documents pertinents à ce dossier;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley demande une rencontre avec la direction de la Société protectrice des animaux dans le but de préparer la future entente 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.07

TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux 2014-2018 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions le 17 octobre 2014 au montant de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trente-trois dollars (899 433 \$);

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-02 RELATIF À LA VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le Canton de Hatley adopte le règlement n° 2015-02 relatif à la vitesse sur ses routes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.09

APPUI POUR DEUX (2) MARATHONS AVEC COURIR EN ESTRIE

ATTENDU LA demande de soutien officielle pour la tenue de deux (2) marathons qui auront lieu les 4 et 5 juillet 2015 de Monsieur Patrick Mahony, président directeur général de Courir en Estrie;

ATTENDU QUE le premier marathon de course sur route se fera le 4 juillet entre 16 h et 21 h 30, soit le tour du Lac Massawippi et qui empruntera les routes de la municipalité;

ATTENDU QUE le deuxième événement aura lieu le 5 juillet 2015 entre 8 h et 17 h et qu'il s'agit d'un marathon de nage en eau libre où les nageurs traverseront le Lac Massawippi à partir d'Ayers Cliff jusqu'à North Hatley (15 km) en longeant la côte ouest du lac;

ATTENDU QUE Courir en Estrie demande un soutien logistique lors de la mise en œuvre de l'événement dans les mois précédant l'événement (par exemple, relations avec la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec);

ATTENDU QUE Courir en Estrie souhaite avoir la collaboration d'une personne ressource au sein de la municipalité pour faire le lien entre le milieu et l'organisation, notamment pour recruter des bénévoles et faire connaître l'activité au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE cet évènement se veut rassembleur autour du lac et est appelé à devenir une activité annuelle et permet de faire connaître la région du lac Massawippi;

ATTENDU QUE cet évènement est une valeur de santé ce qui reflète bien celle de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley appuie le projet de ces deux (2) marathons les 4 et 5 juillet prochain, projet de Courir en Estrie, représenté par son président directeur général, Monsieur Patrick Mahony;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley donnera son soutien logistique lors de la mise en œuvre de cette activité par la participation de sa coordonnatrice en loisirs, Madame Lucie Levasseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-02-02.10

PIIA, RUE DU PLATEAU LOT ° 4 982 042

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal a été déposée concernant la propriété située au 156, rue du Plateau (lot n° 4 982 042);

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de permis de construction du lot n° 4 982 042, rue du Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.11

MANDAT AU COMITÉ PARC SCOWEN

ATTENDU QU'À la suite de la dernière rencontre du comité du Parc Scowen, il y a lieu de donner le mandat au dit comité afin de rencontrer la famille Scowen le tout dans le but de présenter une future entente à intervenir entre les deux municipalités et la Fondation Massawippi quant à la cession du terrain appartenant à celles-ci;

ATTENDU QUE le comité préparera et présentera un projet d'entente avec les deux (2) municipalités et la Fondation Massawippi;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley donne le mandat au comité Parc Scowen représenté par Madame Sylvie Cassar et Messieurs Martin Primeau et Patrick Clowery de rencontrer la famille Scowen avec la Fondation Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.12

MANDAT À MONSIEUR BOGENEZ – ÉCO CENTRE

ATTENDU QU'À la suite de la rencontre avec les membres du Comité consultatif en environnement (CCE), le conseil municipal accepte de donner le mandat au président du CCE, Monsieur Jacques Bogenez, d'aller présenter aux conseils municipaux des municipalités limitrophes le dossier de la construction future d'un Écocentre sur le territoire du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le conseil municipal espère que les municipalités visitées accorderont leur appui moral et financier dans ce projet pour le bien des citoyens;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley donne le mandat au président du CCE, Monsieur Jacques Bogenez, de présenter aux municipalités limitrophes le futur projet de construction d'un Écocentre sur le territoire du Canton de Hatley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-02-02.13

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LE N.H.R.S.

ATTENDU la demande de NHRS d'un budget supplémentaire pour la plage de North Hatley de cinq mille dollars (5 000 \$) pour 2015 en surplus d'un budget déjà approuvé de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la patinoire;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà budgété la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la patinoire de North Hatley;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley maintient sa participation à cinq mille dollars (5 000 \$) pour la saison 2015 pour la patinoire et ajoute un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la plage de North Hatley pour l'année 2015 pris à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.14

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201401248 À 201401266	17 100,60 \$
201500020 à 201500055	46 018,75 \$
Salaires janvier 2015	14 654,59 \$

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-02-02.15

CORRESPONDANCE

Demande d'autorisation d'un marathon de Monsieur Patrick Mahony
Demande de subvention Mme Camille Larente
Invitation Échec au crime
MRC Memphrémagog- Programme de formation des pompiers
MMQ ristourne

15-02-02.16

DIVERS

Monsieur Mathieu Champigny, de la rue du Manège, demande des informations quant au projet de l'Écocentre.

15-02-02.17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale